

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 24-245

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de permission de voirie des services de la ville de Delle pour réaliser un branchement électrique pour le déploiement de la vidéo-surveillance route de Florimont (RD 43) à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 24 J 033 024 délivrée par les services du Conseil Départemental du 10 septembre 2024 ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la société Baumgartner Electricité – 1, impasse des Martinets – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES, mandatée par la ville de Delle pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Baumgartner Electricité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située route de Florimont (RD 43), entre le n° 12 et la sortie d'agglomération, à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux en question sont réalisés sur la période du 16 septembre au 04 octobre 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par panneaux.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit des travaux le temps nécessaire à leur réalisation. Un passage aménagé sur chaussée est mis en place afin de pallier aux gênes rencontrées par les usagers.

ARTICLE 5 : Le stationnement le long de la voie est strictement interdit le temps de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de la société Baumgartner Electricité et le dépôt de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Baumgartner Electricité chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'agents de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du CCST – Service Pôle développement ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service Ordures ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société Baumgartner Electricité.

A Delle, le 10 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER

Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 13/09/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.